



Plan sanitaire d'urgence

FERMETURE DES ESPACES FORESTIERS

L'ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2020-PREF-DCSIPC-BDPC-425 DU 19 MARS 2020 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DU VIRUS COVID-19 INTERDIT L'ACCES AUX PARCS PUBLICS, PROMENADES, BERGES DE RIVIERES ET FLEUVES, LACS, PLANS D'EAU ARTIFICIELS ET ESPACES FORESTIERS SUR L'ENSEMBLE DU DEPARTEMENT DU 20 AU 31 MARS 2020.

LES AIRES DE JEUX SONT EGALEMENT FERMEES DURANT CETTE PERIODE.

DES CONTROLES SERONT EFFECTUES PAR LES SERVICES DE LA GENDARMERIE NATIONALE AINSI QUE LA POLICE MUNICIPALE. LE NON-RESPECT DE CES DISPOSITIONS FERA L'OBJET D'UNE CONTRAVENTION DE 1ERE CLASSE.

NOUS COMPTONS SUR VOTRE COMPREHENSION ET SUR VOTRE CIVISME.

LA MUNICIPALITE DE VILLEBON-SUR-YVETTE